




Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 14
Excusés : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 29 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 
ID : 039-253900633-20231129-29112023_3BS-DE

Convocation : **17 novembre 2023**
Date affichage : **4 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Étaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, CHANCENOTTE A, Maryline MIRAT.

Étaient excusés / absents : Messieurs Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN (pouvoir à P. BUSSIERRE) ; Madame Séverine CALINON Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Olivier MEUGIN

Délibération n° 29112023-3bs

Objet : Renouvellement de la convention pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur sur les termes et conditions de la nouvelle convention,
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,
Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,
Vu la délibération du Bureau Syndical du 21 novembre 2022, approuvant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2023, et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2023, une convention tripartite liant les 3 parties citées ci-dessus porte sur l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole.

Au regard de la nécessité de maintenir les actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers des habitants d'habitat social collectif sur la ville de Dole, d'accompagner la mise en place du tri à la source des biodéchets et de maintenir un service de ramassage des encombrants, il est proposé de reconduire cette convention en poursuivant l'intégration des objectifs fixés dans la convention initiale pour une durée de 2 ans à l'issue duquel un bilan sera établi entre les 3 parties signataires, pour convenir des suites à accorder.

Le Président **EXPOSE** le renouvellement de la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole.

La convention porte sur les actions suivantes :

- Ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur
- Sensibilisation des habitants sur tous les flux de déchets et les dispositifs de collecte existants
- Accompagnement des habitants à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets
- Evaluer et améliorer les dispositifs actuels pour les biodéchets (composteurs).

La durée de la convention est fixée à deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Trois mois avant son échéance, un bilan sera dressé pour convenir des suites à donner.

Le Président **PROPOSE** d'approuver le renouvellement de la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole au tarif de 13 229 € net / an.

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 3 307.25 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 3 307.25 € / trimestre.

Le Président **PROPOSE** aux membres du Bureau Syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,
- ✓ **D'APPROUVER** le tarif de 13 229 € net / an pour le Quartier des Mesnils Pasteur
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG,
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,
- ✓ **APPROUVE** le tarif de 13 229 € net / an pour le Quartier des Mesnils Pasteur
- ✓ **AUTORISE** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024

Fait à Brevans,
Le 29 novembre 2023

Le Président
Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 039-253900633-20231129-29112023_3BS-DE



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole

ENTRE

Le SICTOM de la Zone de DOLE, 22 Allée du Bois – 39100 BREVANS, représenté par Monsieur Olivier MEUGIN, vice-Président,

ET

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur – 29 rue Maréchal Leclerc – 39100 DOLE – représentée par sa Présidente, Madame MINOT Marie Alfrède,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe – 39100 DOLE – représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention tripartite liant les 3 parties citées ci-dessus porte sur l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole.

Au regard de la nécessité de maintenir les actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers des habitants d'habitat social collectif sur la ville de Dole, d'accompagner la mise en place du tri à la source des biodéchets mais aussi de travailler ensemble sur les solutions à apporter sur tous les flux de déchets et de maintenir un service de ramassage des encombrants, il est proposé de reconduire cette convention en poursuivant l'intégration des objectifs fixés dans la convention initiale pour une durée de 2 ans à l'issue duquel un bilan sera établi entre les 3 parties signataires, pour convenir des suites à accorder.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention porte sur les actions suivantes :

- Ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur
- Sensibilisation des habitants sur tous les flux de déchets et les dispositifs de collecte existants
- Accompagnement des habitants à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets
- Evaluer et améliorer les dispositifs actuels pour les biodéchets (composteurs).

Article 2 – Détail de la Prestation

Cette prestation comporte :

- La collecte et le ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur à Dole (les encombrants valorisables par la revente et le réemploi seront remis à l'ALCG, les autres seront déposés à la déchèterie de Brevans).

Les encombrants sont : les meubles, sommiers, matelas, canapés, fauteuils, frigos, congélateurs, sèche-linge, lave-linge, congélateur...

Sont interdits : les déblais, gravats, débris, objet de plus de 70 kg, pneu, carton, sacs poubelles, emballages recyclables, pièces voiture, bouteille de gaz, produits dangereux, peinture, huiles, colle, solvant, acide, base, déchets verts qui devront être apportés par l'usager en déchèterie ou collectés avec les bacs.

- Etudes et mises en œuvre d'actions portant sur tous les flux de déchets sur le quartier Kennedy avant un accent particulier porté sur les biodéchets et leurs exutoires sous forme de jardins partagés. L'objectif est d'évaluer les résultats (quantitatifs et qualitatifs sur tous els flux de déchets) pour juger de l'opportunité de déploiement sur d'autres quartiers.
- Evaluer et améliorer les dispositifs existants pour les biodéchets
- Communication et sensibilisation des usagers sur les quartiers d'habitat social collectif de la ville de Dole.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

S'agissant de la collecte des encombrants :

Les moyens, au choix du prestataire, pouvant être mis en œuvre pour réaliser cette prestation correspondent à une camionnette disposant d'un volume important et de 3 personnes (1 chauffeur et deux collecteurs). Pour optimiser le transport, le prestataire devra ranger et empiler les encombrants par catégorie pour lui faciliter le vidage et le tri en déchèterie.

La durée de collecte est variable selon les apports et secteurs.

Le SICTOM étant adhérent à Eco Maison, le déclaratif des tonnages réalisés est pris en compte par le SICTOM. De ce fait, le prestataire ne peut revendiquer les soutiens à Eco mobilier pour ce marché.

Les encombrants seront acheminés sur la déchèterie de Brevans.

Dans le cadre de cette prestation, les passages et volume apportés ne sont pas facturées au prestataire.

Le prestataire devra se munir d'un badge d'accès en déchèterie pour chaque véhicule utilisé. Ce badge est dédié aux encombrants du Quartier des Mesnils pasteur.

S'agissant de l'expérimentation mené sur le quartier Kennedy :

Dans le cadre du déploiement de la collecte en apport volontaire pour les déchets résiduels, recyclables et biodéchets sur le quartier Kennedy à Dole, la régie de quartier accompagnera les habitants dans cette évolution (animation, distribution des bioseaux et des sacs kraft) ; des réunions de suivi seront également organisées entre le SICTOM de la zone de Dole et la régie de quartier.

S'agissant de l'incitation à l'usage des déchèteries

Afin d'éviter les dépôts au sol ou au pied des PAV de déchets ayant pour destination les déchèteries, la régie de quartier organisera des opérations de sensibilisation en lien avec le SICTOM de la zone de Dole.

S'agissant des dispositifs actuels de collecte des biodéchets :

Actuellement, 12 composteurs sont déployés sur les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole via la prestation entre la régie de quartier et la Ville de Dole.

Le SICTOM de la zone de Dole et la régie de quartier réaliseront un diagnostic de fonctionnement et conviendront de pistes d'amélioration à déployer (communication, équipements de pré-collecte et collecte....).

Article 5 – Suivi et bilan d'activité

5.1 Conditions de mise en oeuvre

Le SICTOM de la zone de Dole et la régie de quartier établiront un point de référence portant sur :

- Pour les encombrants : retour d'usage des badges déchèteries distribués sur le quartier des Mesnils Pasteur, points « noirs » de dépose d'encombrants et pistes potentielles. Le gardien de déchèterie saisira les volumes apportés ces jours sur son PDA.

Des réunions périodiques seront organisées pour les animations au titre de l'incitation à l'usage des déchèteries, mais aussi pour le lancement et les bilans intermédiaires relatifs aux évolutions de collecte précitées sur le quartier Kennedy.

Le prestataire fournira semestriellement un bilan d'activité via un relevé (nombre de personne, nombre de km parcourus, nombre total d'heures effectuées, nombre de rotation de Dole à Brevans, horaires début de collecte et de fin de collecte, difficultés de collecte...) et volume estimatif collecté pour les encombrants par mois à remettre sur un tableau excell au SICTOM et au Grand Dole.

5.2 Communication – information des usagers

Les supports seront établis en commun entre SICTOM et régie de quartier et partagés préalablement auprès du Grand Dole et des bailleurs sociaux.

Article 6 – Conditions financières

L'offre de prix forfaitaire quel que soit le temps passé du prestataire est de :

- 13 229 € net/an pour le Quartier des Mesnils Pasteur

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 3 307.25 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 3 307.25 € / trimestre.

Article 7 – Durée de la convention

La durée du contrat est fixée à deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Trois mois avant son échéance, un bilan sera dressé pour convenir des suites à accorder.

Fait à BREVANS, le

La Président de la Régie de Quartier
Marie Alfrède MINOT

Le Président du la CAGD
Jean Pascal FICHERE

Le Vice-Président du SICTOM
Olivier MEUGIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20231129-29112023_3BS-DE